

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-237

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 14 juin 2022,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition

d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251118-D32025-237-AI
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Vu l'arrêté du Président AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les trente-sept dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	2 500,00 €
	75013	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	5 000,00 €
	75002	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	5 000,00 €
	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	75014	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	92320	CHATILLON	EL - Electricité	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Accusé de réception en préfecture N°4781-2025-1118-D32025-237-AI Date de télétransmission : 19/11/2025 Date de réception en préfecture : 19/11/2025	Montant de la subvention
	92000	NANTERRE	EL - Electricité		2 500,00 €
	93700	DRANCY	EL - Electricité		5 000,00 €
	93250	VILLEMOMBLE	EL - Electricité		5 000,00 €
	92000	NANTERRE	EL - Electricité		5 000,00 €
	94140	ALFORTVILLE	EL - Electricité		3 000,00 €
	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	EL - Electricité		3 759,20 €
	93220	GAGNY	EL - Electricité		5 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	ES - Essence		3 000,00 €
	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)		3 000,00 €
	92001	NANTERRE	EL - Electricité		3 000,00 €
	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	FH - Superéthanol-électricité (hybride non rechargeable)		3 000,00 €
	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité		6 000,00 €
	94000	CRETEIL	EL - Electricité		5 000,00 €
	93210	SAINT-DENIS	EL - Electricité		5 000,00 €
	94000	CRETEIL	EL - Electricité		6 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EL - Electricité		5 000,00 €
	94000	CRETEIL	EL - Electricité		5 000,00 €
	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)		3 000,00 €
TOTAL					132 759,20 €

Article 2 : de rectifier le statut d'inéligibilité des dossiers actés par décisions D2025-148 et D2025-209, en raison d'un complément d'instruction, pour les demandeurs suivants :

Agence de Services et de Paiement
075-200054781-20251118-D32025-237-AI
Mission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	6 000,00 €
	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EL - Electricité	5 000,00 €
TOTAL				14 000,00 €

Article 3 : d'attribuer un complément aux subventions accordées par décision D2025-109, D2025-148 et D2025-169, en raison d'une nouvelle instruction des dossiers par l'Agence de Services et de Paiement, aux bénéficiaires suivants :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant du complément de subvention
	94470	BOISSY-SAINT-LEGER	EL - Electricité	1 000,00 €
	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	1 000,00 €
	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	1 000,00 €
TOTAL				3 000,00 €

Article 4 : d'annuler une subvention attribuée par décision du Président D2025-207, après nouvelle instruction, en raison de nombreuses incohérences dans le dossier :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de l'annulation
	93160	NOISY-LE-GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €

Article 5 : d'acter un ordre de recouvrement, après nouvelle instruction de l'Agence de Services et de Paiement pour le dossier suivant validé en décision D2024-252 pour 5 000,00 €, pour un montant final de 4 480,00 € :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la somme à recouvrer
	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	520,00 €

Article 6 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251118-D32025-237-AI
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Véhicule recyclé sans assurance conforme
	93300	AUBERVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Véhicule recyclé sans assurance conforme
	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	Prix du véhicule acquis trop élevé
	93700	DRANCY	EL - Electricité	Prix du véhicule acquis trop élevé
	94450	LIMEIL-BREVANNES	EL - Electricité	Prix du véhicule acquis trop élevé
	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	Demandeur non domicilié sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

Article 7 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2025

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.